



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 83/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

MAPA « Désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Champollion »

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 15/03/2024 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;

Vu les deux plis reçus dans le délai imparti ;

Vu le rapport d'analyse des offres après négociation en date du 14/05/2024 et le classement correspondant ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société CONVERSO TRAVAUX PUBLICS (mandataire du groupement) demeurant – 13 avenue Général de Gaulle, 38450 VIF et représentée par son Président, M. Bertrand Converso – le marché à procédure adaptée de « Désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Champollion ».

Outre la société CONVERSO TP, le groupement est composé des co-traitants suivants :

- NATURE ET PAYSAGE – 5 rue de la Gresse, 38450 LE GUA – représenté par M. Jean-David Vartanian, Directeur

- SPORTS ET PAYSAGES – Chemin des Quatre Lauzes 38360 SASSENAGE – représenté par M. Eric SCHOENDOERFFER, son PDG.

Il s'agit d'un marché ordinaire, non alloti, à prix global et forfaitaire. Son délai global d'exécution est de 4 mois à compter de sa notification.

Le délai d'exécution des travaux court à compter de la date fixée par l'OS et intègre la phase légale de préparation du chantier.

Il est fait le choix d'attribuer le marché comme suit : offre de base + les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- Prestation supplémentaire n° 1 : Parvis de l'entrée
- Prestation supplémentaire n°2 : Pergolas

Le montant du marché s'élève à :

- 389 999,92 € HT pour l'offre de base
- 40 722,21 € HT pour la PSE n°1 « Parvis de l'entrée»
- 17 726,00 € HT pour la PSE n°2 « Pergolas »

soit un total de **448 448,13€ HT**.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF,
Par délégation du Conseil Municipal,